

Direction de l'eau et de l'assainissement

Service des affaires financières et de la commande publique

**05-04**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 14 septembre 2023

**OBJET : CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NÉCESSAIRES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE BAINNADE EN MARNE DANS LE CADRE DES JOP 2024 ET DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE GOURNAY-SUR-MARNE.**

Le Département et les établissements publics territoriaux de la Seine-Saint-Denis, acteurs de l'assainissement doivent répondre aux obligations réglementaires suivantes :

- l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2027 au titre de la directive cadre sur l'eau ;
- le respect de la conformité du système de collecte par temps sec et par temps de pluie, au titre de la directive sur les eaux résiduaires urbaines.

et aux objectifs de baignade en Marne et en Seine dans le cadre des JOP 2024.

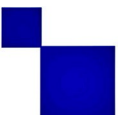
Ainsi, la mise en conformité des branchements particuliers en secteur séparatif représente un axe fort pour atteindre ces objectifs.

Dans le cadre de cette mise en conformité, les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage du Département ont toutes été lancées. Elles concernent l'identification des mauvais raccordements et la programmation des travaux de mises en conformité, tant sous domaine public que sous domaine privé.

Dans ce contexte, la rue du Puits Perdu à Gournay-sur-Marne a fait l'objet d'une enquête de conformité en 2021 qui a montré que le raccordement des ateliers municipaux est non conforme.

Ainsi, pour accélérer les travaux de mise en conformité et répondre aux enjeux de baignade pour les JOP 2024, la commune de Gournay-sur-Marne a sollicité le Département afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sous domaine privé communal des ateliers municipaux sis 61 rue du Puits Perdu à Gournay-sur-Marne.

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre approbation le projet de délégation de la



maîtrise d'ouvrage au Département pour le compte de la commune de Gournay-sur-Marne au titre de cette opération.

## **1- Définition et programme de l'opération**

Le Département s'engage à réaliser les travaux visant à la mise en conformité des ateliers municipaux.

L'opération consiste en :

- l'établissement d'un chiffrage précis suite à l'enquête réalisée en 2021 ;
- la réalisation des études préalables aux travaux : relevés topographiques, études et sondages géotechniques ; géo détection, inspections télévisées, recherches amiante, hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP), recherches concessionnaires...
- hygiène et sécurité (Plan de prévention) ;
- les études de maîtrise d'œuvre ;
- les travaux de suppression de la non-conformité identifiée (présence d'eaux pluviales dans les eaux usées) ;
- contrôles pendant et à la fin des travaux ;
- réception des ouvrages ;
- transfert des ouvrages réceptionnés à la commune.

## **2- Les modalités de réalisation des opérations**

a- Attributions confiées au mandataire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2422-6 du Code de la commande publique, la commune confie au Département les missions de maîtrise d'ouvrage suivantes :

- la définition des conditions administratives (planning, préparation du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie...) et techniques (études préalables, suivi des études de maîtrise d'œuvre...) selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés ;
- l'approbation des études de conception des ouvrages après accord de la commune (sollicitation et accord par mail dans un délai d'une semaine) ;
- la réception des ouvrages.

b- Engagements de la commune

Les délais étant contraints, la commune s'engage à faciliter les échanges avec le Département, et se mobilise autant que nécessaire pour résoudre tout blocage ou toute difficulté le cas échéant. Elle désigne un référent qui est l'interlocuteur privilégié du Département.

## **3- Les modalités financières**

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de l'opération est estimée à 32 100 € HT (hors aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et se décompose comme suit :

- sachant que les travaux concernent le raccordement de deux branchements d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux pluviales sans création de nouveaux branchements, le montant estimé de l'opération est de 30 000 € HT ;
- la commune s'engage à prendre en charge les dépenses annexes exposées par le Département pour l'exercice des missions et tâches qui lui sont confiées par le présent contrat notamment le suivi administratif et financier, ainsi que le suivi et la réception du chantier.

Ces dépenses constituent des fonds nécessaires à l'exécution du contrat et à des dépenses exposées pour son compte. Ces frais annexes s'élèvent donc à 7% du montant de l'opération, soit 2 100 € HT.

La subvention de l'AESN conformément au XI<sup>ème</sup> programme est estimée à 5 750€ (soit 500€ multipliés par 23 personnes employées sur le site multiplié par un coefficient de 0,5).

Le montant estimé restant à charge de la commune est donc de 26 350€ HT

Dans l'hypothèse où le montant global tel que défini ci-dessus serait dépassé, la commune remboursera le surcoût éventuel sur présentation des justificatifs dans une limite de 20%.

Si le montant global de l'opération excède 20% du montant prévisionnel, un accord de principe de la commune sera nécessaire sous une semaine et devra être régularisé par avenant.

Après en avoir délibéré, je vous propose ;

- DE PRENDRE ACTE de la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Département par la commune de Gournay-sur-Marne pour la réalisation des travaux de mise en conformité des ateliers municipaux sis au 61 rue du Puits Perdu à Gournay-sur-Marne ;

- D'APPROUVER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'assainissement nécessaires à l'atteinte des objectifs de baignade en Marne dans le cadre des JOP 2024 et du plan de relance de l'État avec la commune de Gournay-sur-Marne, dont projet ci-annexé ;

- D'AUTORISER le Département à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation desdits travaux ;

- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer pour le compte du Département ledit contrat.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

le vice-président,

le vice-président,

**Bélaïde Bedreddine**

**Emmanuel Constant**



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 24 mai 2023

### Délibération n° 2023 - 39

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	23	6	0
<b>Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</b>			

Le 24 mai 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 17 mai 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M<sup>me</sup> Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M<sup>me</sup> Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON — M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Nicolas SERERO — M. Arnaud LOPEZ — M<sup>me</sup> Maria GENARO.

Procurations : M. Claude MAZARS donne pouvoir à M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN  
M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL donne pouvoir à M. François CULEUX  
M<sup>me</sup> Francine PEDRO donne pouvoir à M<sup>me</sup> Nadège HUGUET  
M<sup>me</sup> Corinne TANGUY donne pouvoir à M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ  
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN  
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Claire HÉNIN.

### **OBJET : CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NÉCESSAIRE À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE BAINNADE EN MARNE DANS LE CADRE DES JOP 2024 ET DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE) du 23 octobre 2000 définissant un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique sur le plan européen,

**VU** la Directive N°91/271 du 21/05/91 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, modifié par la Directive N°2013/64/UE du Conseil du 17 décembre 2013,

**CONSIDÉRANT** les objectifs de baignade en Marne 2022 et en Seine 2024 dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques,

**CONSIDÉRANT** que le Département a réalisé une enquête de conformité en 2021 qui a montré que les raccordements des ateliers municipaux est non conforme,

**CONSIDÉRANT** que le Département propose à la Ville de Gournay-sur-Marne, de lui confier sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sous domaine privé des ateliers municipaux sis 61 rue du Puits Perdu à Gournay-sur-Marne,

**CONSIDÉRANT** la prise en charge de la Ville financièrement du différentiel entre le coût des travaux de mise en conformité de l'assainissement (phase études et phase travaux) et la subvention demandé par le Département auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Département à se substituer à la Ville pour solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les modalités de financement précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage et tous les documents s'y rapportant.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 30 mai 2023

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



**CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**  
pour la réalisation de travaux d'assainissement nécessaires à l'atteinte  
des objectifs de baignade en Marne dans le cadre des JOP 2024 et du  
plan de relance de l'Etat

Entre :

Commune de Gournay-sur Marne, sis 7 avenue FOCH, CS 90013, Gournay-sur-Marne  
(93460)

Représentée par M. Eric SCHLEGEL, en sa qualité de maire

ci-après dénommée « la Ville »

Et :

Le Département de la Seine Saint Denis sis Hôtel du Département 93006 BOBIGNY CEDEX,  
représenté par son Président, Stéphane TROUSSEL, dûment autorisé à la signature du  
présent contrat par une délibération du conseil départemental en date du XX/XX/XX,  
Ci-après dénommée, le Département,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

## PREAMBULE

Le Département et les EPT de la Seine-Saint-Denis, acteurs de l'assainissement doivent répondre aux obligations réglementaires suivantes :

- l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2027 au titre de la directive cadre sur l'eau ;
- le respect de la conformité du système de collecte par temps sec et par temps de pluie, au titre de la directive sur les eaux résiduaires urbaines ;

et aux objectifs de baignade en Marne en 2022 et en Seine en 2024 dans le cadre des JOP 2024.

Ainsi, la mise en conformité des branchements particuliers en secteur séparatif représente un axe fort pour atteindre ces objectifs.

Dans le cadre de cette mise en conformité, les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage du Département ont toutes été lancées. Elles concernent l'identification des mauvais raccordements et la programmation des travaux de mises en conformité, tant sous domaine public que sous domaine privé.

Dans ce cadre, la rue du puits perdu à Gournay a fait l'objet d'une enquête de conformité en 2021 qui a montré que le raccordement des ateliers municipaux est non conforme.

Ainsi, pour accélérer les travaux de mise en conformité et répondre aux enjeux de baignade, le Département propose à la ville de lui confier sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sous domaine privé des ateliers municipaux sis 61 rue du Puits Perdu à Gournay-sur-Marne.

Les parties, par le présent contrat conviennent d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au Département pour le compte de la ville.

Les Parties ont convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet du contrat de mandat

Le présent contrat a pour objet, conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique, de confier au mandataire, le Département, la réalisation des opérations (phase études et phase travaux) définies ci-après, au nom et pour le compte du mandant, la ville.

#### Article 2 : Définition et programme de l'opération

Le Département s'engage à réaliser les travaux de visant à la mise en conformité des ateliers municipaux.

L'opération consiste en :

- ⑩ la réalisation des études préalables aux travaux : relevés topographiques, études et sondages géotechniques ; géo détection, inspections télévisées, recherches amiante, HAP, recherches concessionnaires,...
- ⑩ hygiène et sécurité (Plan de prévention) ;
- ⑩ les études de maîtrise d'œuvre
- ⑩ les travaux de suppression de la non-conformité identifiée (présence d'eaux pluviales dans les eaux usées)
- ⑩ contrôles pendant et à la fin des travaux ;
- ⑩ réception des ouvrages ;
- ⑩ transfert des ouvrages réceptionnés à la ville ;

#### Article 3 : Durée du contrat de mandat

Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception par la ville de la notification transmise par le Département de la convention signée par les deux parties.

Sauf résiliation dans les conditions définies à l'article 8, le présent contrat s'achève à l'achèvement de la mission du Département dans les conditions définies à l'article 5.

Le Département s'engage à déposer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dès réception de la convention signée par la Ville et à démarrer les travaux au plus tard durant les congés de la Toussaint 2023.

#### Article 4 : Modalités de réalisation des opérations

##### 4.1 Attributions confiées au mandataire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2422-6 du code de la commande publique, la ville confie au Département les missions de maîtrise d'ouvrage suivantes :

- la définition des conditions administratives (planning, contrats de mandat, préparation des dossiers de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,.....) et techniques (études préalables, suivi des études de maîtrise d'œuvre,.....) selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- l'approbation des études de conception des ouvrages après accord de la ville (sollicitation et accord par mail dans un délai d'une semaine) ;



- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution après accord de la ville (sollicitation et accord par mail dans un délai d'une semaine) ;
- le paiement des marchés publics d'études et de travaux ;
- la réception des ouvrages.

Le défaut de réponse de la ville dans ces délais vaut accord tacite des propositions du Département.

Pour la bonne exécution de ces prestations, le Département peut faire appel à des assistants à maître d'ouvrage et fera appel à des maîtres d'œuvre.

Le Département prenant en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux perçoit la subvention de l'AESN pour le compte de la ville.

Ainsi, le Département dépose une demande de subvention auprès de l'AESN. Par ailleurs, il avance le coût des travaux de la ville.

#### 4.2 Supports juridiques pour la réalisation des prestations

Pour exécuter les prestations, le Département utilise ses propres marchés existants.

#### 4.3 Engagements de la Ville

Les délais étant contraints, la ville s'engage à faciliter les échanges, avec le Département, et se mobilise autant que nécessaire pour résoudre tout blocage ou difficulté le cas échéant. Il désigne, un référent qui est l'interlocuteur privilégié du Département. L

#### 4.4 Accord de la ville concernant la réception des travaux

Le Département organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la ville et le maître d'œuvre chargé du suivi des chantiers. Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu reprenant notamment les observations présentées par la ville.

Le Département transmet ensuite ses propositions de réception à la ville accompagnées du procès-verbal des opérations préalables à la réception et des propositions du maître d'œuvre pour pallier notamment aux éventuelles inexécutions constatées.

La ville fait connaître sa décision au Département dans un délai d'une semaine à compter de la réception des propositions du Département. Le défaut de réponse de la ville dans ce délai vaut accord tacite des propositions susmentionnées.

Le Département établit enfin la décision de réception et la notifie à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la ville.

La réception emporte transfert, du titulaire du marché de travaux à la ville, de la garde des ouvrages.

## Article 5 : Constat de l'achèvement de la mission du mandataire

La mission du Département prend fin par le quitus délivré par la ville à l'issue de la période de parfait achèvement ou par la résiliation du présent contrat dans les conditions définies ci-après.

Ce quitus comporte :

- un quitus technique sur les pièces suivantes :
  - o procès-verbal de réception des travaux du chantier ;
  - o expiration du délai de garantie de parfait achèvement et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
  - o remise des dossiers complets comprenant tous documents contractuels
  
- un quitus financier sur le document suivant :
  - o établissement de l'état final des dépenses payées pour le chantier concerné

## Article 6 : Modalités financières

### 6.1 Montant de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de l'opération est estimée à 32 100 € HT (hors aide AESN) et se décompose comme suit

Montant estimé des travaux : 30 000 € HT

La ville s'engage à prendre en charge les dépenses annexes exposées par le Département pour l'exercice des missions et tâches qui lui sont confiées par le présent contrat. Ces dépenses constituent des fonds nécessaires à l'exécution du contrat et à des dépenses exposées pour son compte. Ces frais annexes s'élèvent à 7% du montant de l'opération.

Frais annexes : 2 100 € HT

Le budget annexe assainissement étant assujetti à la TVA, les montants remboursés sont en HT.

La subvention de l'AESN applicable conformément au XIème programme sera de 5 750 € (coefficient de 0,5 appliqué aux nombres d'employés, soit 500\*11,5).

Le montant estimé restant à charge de la ville est donc de 26 350 € HT

Dans l'hypothèse où le montant global tel que défini ci-dessus serait dépassé, la ville remboursera le surcoût éventuel sur présentation des justificatifs dans une limite de 20%.

Si le montant global de l'opération excède 20% du montant prévisionnel, un accord de principe de la ville sera nécessaire sous une semaine et devra être régularisé par avenant.

### Article 6.2 Modalités de rémunération du mandataire

Le contrat de mandat est conclu à titre gracieux.

### Article 6-3 Modalités de financement

Le Département assure le financement des dépenses liées à l'opération, la ville procède au remboursement des études et travaux au Département sur présentation par le Département d'un avis des sommes à payer portant la mention « pour solde de tout compte », accompagné de l'état récapitulatif détaillé des dépenses payées, visé par le Payeur départemental, auquel sont ajoutés les frais annexes correspondants.

Le règlement des sommes dues s'effectue par virement de la ville à la Banque de France (BDF) de Pantin, sur le compte ouvert au nom de :

La Paierie Départementale de la Seine-Saint-Denis  
93000 Bobigny  
IBAN : FR45 3000 1009 34C9 3400 0000 092  
BIC : BDFEFRPPCCT

### Article 6-4 Dématérialisation des factures

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les personnes morales de droit public sont concernées par l'obligation d'émettre leurs factures par voie dématérialisée en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Les avis des sommes à payer doivent être transmis par le biais du portail CHORUS PRO sur le numéro de SIRET : 200 058 790 000 11 en indiquant le n° d'engagement qui sera fourni par la ville.

### Article 7 : Pénalités

Aucune pénalité ne sera appliquée par la ville au Département en cas de non-respect des obligations découlant du présent contrat, y compris en cas de dépassement des délais de réalisation des travaux.

### Article 8 : Conditions de résiliation

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties pour l'une des raisons suivantes :

- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée infructueuse durant 15 jours ;
- pour une cause d'intérêt général ;
- en cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre du présent contrat.

### Article 9 : Conditions pour ester en justice

Le Département peut agir en justice pour le compte et aux frais de la ville jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le Département devra, avant toute action, demander l'accord de la ville

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du Département.

### Article 10 : Modification du contrat

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du tribunal administratif de Montreuil.

Établi en 4 exemplaires

Fait à Bobigny le

Fait à Gournay sur Marne

Pour le Département  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

Pour la ville  
le Maire

Le Directeur général des Services



Olivier Veber

Éric SCHLEGEL

## Délibération n° 05-04 du 14 septembre 2023

### **CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NÉCESSAIRES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE BAINADE EN MARNE DANS LE CADRE DES JOP 2024 ET DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DE GOURNAY-SUR-MARNE**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Considérant que le Département a réalisé une enquête de conformité en 2021 démontrant la non-conformité des raccordements des ateliers municipaux sis au 61 rue du Puits Perdu à Gournay-sur-Marne,

Considérant que le Département propose à la commune de Gournay-sur-Marne de lui confier la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sous domaine privé communal desdits ateliers municipaux,

Considérant la prise en charge financière par la commune de Gournay-sur-Marne du différentiel entre le coût des travaux de mise en conformité des raccordements d'assainissement (phases études et travaux) et la subvention demandée par le Département auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



**après en avoir délibéré,**

- PREND ACTE de la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Département par la commune de Gournay-sur-Marne pour la réalisation des travaux de mise en conformité des ateliers municipaux sis au 61 rue du Puits perdu à Gournay-sur-Marne ;

- APPROUVE le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'assainissement nécessaires à l'atteinte des objectifs de baignade en Marne dans le cadre des JOP 2024 et du plan de relance de l'État entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Gournay-sur-Marne, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE le Département à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation desdits travaux ;

- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer pour le compte du Département ledit contrat.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*